
Lettre du conseil général de la commune de Mantes (Seine-et-Oise) qui annonce la déchristianisation de la commune et l'envoi des objets des églises, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du conseil général de la commune de Mantes (Seine-et-Oise) qui annonce la déchristianisation de la commune et l'envoi des objets des églises, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 543-544;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39863_t1_0543_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39863_t1_0543_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ment et l'avons dénoncé aux quatre coins de la République.

« Nous vous prévenons que nous envoyons à notre district (celui de Libourne) toutes les croix et les vases d'or et d'argent que renfermaient nos six églises, pour qu'il en fasse des écus.

« Nos cloches aussi vont faire des canons qui, servis par des sans-culottes, seront l'effroi et la ruine des tyrans (1).

« A Sainte-Foy le 2 frimaire, l'an II de la République une et indivisible. »

(Suivent 14 signatures.)

N° 10.

Lettre de la Société de Burges-les-Bains (2).

La Société de Burges-les-Bains, département de l'Allier, à la Convention nationale.

« Législateurs républicains,

« La philosophie et la raison ont enfin triomphé; déjà les signes de royauté et de féodalité avaient disparu, aujourd'hui le fanatisme a expiré, nos saints ont déserté leurs niches pour prendre le chemin de la Monnaie; les vases d'or et d'argent, les dépouilles inutiles de nos églises (que nous destinons à faire des établissements publics) ainsi que nombre de pièces de monnaie dont l'envoi vous sera fait prennent la même route.

« Nos prêtres ont déposé sur le bureau leurs lettres de prêtrise que nous vous envoyons; ils ont renoncé authentiquement à l'exercice de toutes leurs fonctions; le peuple de notre canton, dans les vrais principes de la Révolution, se presse autour de l'autel de la patrie, et les membres de notre comité de surveillance s'empressent avec nous de lui montrer les avantages que procure la liberté. Brûlant du plus pur patriotisme, nous avons épuré notre Société, et après en avoir rejeté, à votre exemple, ceux mêmes dont le civisme paraissait douteux ou n'était qu'apparent, nous avons pris l'engagement solennel de maintenir de tout notre pouvoir la République française, une et indivisible, ou de mourir en la défendant. Républicains, nous vous félicitons sur tous vos travaux passés; et, en y adhérant de tout notre pouvoir, nous vous engageons à rester à votre poste jusqu'à la paix.

« Salut et fraternité.

« MICHARD, président; MEIGET, secrétaire
AURIAT fils, secrétaire; BECON, secrétaire.

8 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible. »

(1) Applaudissement, d'après le *Mercur universel* (14 frimaire an II (mardi 4 décembre 1793), p. 222, col. 2).

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.

N° 11.

Lettre du conseil général de la commune de Mantes (1).

Le conseil général de la commune de Mantes, aux représentants du peuple.

« Commune de Mantes, district dudit lieu, département de Seine-et-Oise, duodi frimaire, seconde année républicaine.

« Citoyens représentants,

« Nous vous annonçons avec plaisir que nos prêtres commencent à quitter le giron de l'église pour entrer dans celui de la raison. Dix d'entre eux viennent de faire abjuration entre nos mains; une partie nous ont remis leur traitement et leurs lettres de prêtrise que nous leur avons échangées pour un brevet de patriotisme. Un plus grand nombre de nos environs les ont remis au district. Nous venons d'extraire de nos églises : calices, ciboires, croix d'argent et tous les galons d'or et d'argent qui étaient sur les ornements, montant à 572 mares, non compris les galons qui ne sont pas encore brûlés, et enfin tout ce qui s'est trouvé en cuivre. Lesquels objets ont été déposés au district pour vous être de suite présentés et portés à la Monnaie.

« Nos dévotes en ont soupiré, mais pour les distraire, nous les avons employées à faire des chemises et des guêtres pour nos braves volontaires de la réquisition.

« La superstition fut de tous les temps la fille de l'erreur et du mensonge; trop longtemps ses ministres ont couvert d'un voile impur la vérité, fille aînée de la nature. C'est du sommet de la sainte Montagne que la République française va recevoir les rayons de la lumière et de la grâce efficace qui portera tous les Français à n'admettre (et cela sans mystère) pour les trois personnes de la Trinité, que la liberté, l'égalité et la vérité.

« C'est pour avancer et propager ces principes que nous venons de célébrer une fête civique dont le sujet était la plantation d'un arbre de la liberté en face de la maison commune, pour remplacer l'ancien qui s'est trouvé cassé par un coup de vent, et l'anéantissement des titres féodaux et lettres de prêtrise qui ont été déposés à la maison commune.

« A cette fête, la Société populaire, tous les corps administratifs, les citoyens et citoyennes se sont trouvés, sur l'invitation du conseil général. Toutes les boutiques se sont fermées sans que la municipalité l'ait demandé, et nous pouvons dire que tous les citoyens en général y ont assisté.

« Au-dessous de l'arbre de la liberté s'est élevé un feu dans lequel ont été jetés les lettres de prêtrise, les titres féodaux, des tapisseries à fleurs de lys trouvées dans la chambre d'audience et les confessionnaux de notre église. Autour du feu, tous les citoyens et citoyennes et nos prêtres ont dansé *la Carmagnole* au son d'une musique volontaire composée des citoyens de

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

notre commune, qui se sont fait un vrai plaisir de déployer leurs talents pour ajouter à la solennité de cette fête civique qui a été terminée par les cris réitérés de : *Vive la République ! vive la Montagne ! et vivent les sans-culottes !*

« Nous vous félicitons, citoyens représentants, sur vos glorieux travaux, nous vous invitons à rester à votre poste jusqu'à l'entière destruction des ennemis de la République. Vous venez de décréter que les églises des communes dont le culte serait abandonné seraient employées en hospices d'humanité et d'éducation; généralisez ce décret bienfaisant, par lui vous achèverez d'extirper les restes de la superstition et consolidez le règne de la raison.

« Nous sommes, citoyens représentants, avec la plus entière confiance et le plus sincère attachement,

« *Les membres composant le conseil général de la commune de Mantes-sur-Seine.* »

(Suivent 19 signatures.)

N° 12.

Lettre des administrateurs du directoire du district de Vendôme (1).

Les administrateurs du directoire du district de Vendôme, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Le 22 brumaire de la 2^e année républicaine.

« Le décret du 28 juillet dernier (vieux style), est exécuté dans ce district; les hochets de l'orgueil ont disparu d'entre les mains de ceux qui les avaient gardés jusqu'à cette époque, mais nous pouvons dire à leur louange qu'ils se sont empressés d'en faire l'hommage, même avant la promulgation de ce décret.

« Un vrai républicain n'a d'autre ambition aujourd'hui que de bien mériter de sa patrie; ses talents, ses vertus et son courage sont ses titres, il méprise l'or comme le vice, et si la République fait usage de ce métal corrupteur, ce n'est que pour faciliter nos mines de fer et de plomb et exterminer nos ennemis.

« Nous venons de remettre à la voiture publique de notre commune, qui partira septidi 27 brumaire, et arrivera à Paris décadi 30, une petite caisse à ton adresse contenant ces objets.

« Tu trouveras ci-joint notre délibération, en forme de procès-verbal, énonciative de ce qu'elle renferme, du numéro et du poids de chaque pièce.

« Nous te l'adressons pour la transmettre à la Convention, nos vœux seront remplis si cet or peut accélérer la destruction totale des tyrans et de leurs vils satellites.

« *Vive la République !*

« LAMBON; MORIN; P.-S. PARRAIN;
MORIN, secrétaire. »

Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Vendôme (1).

Séance de 19 brumaire de l'an II de la République.

Le Directoire réuni ès personnes des citoyens Catherinet, président, Bordier, Parrain et Morin.

Un membre a donné lecture du décret du 28 juillet 1793 (vieux style), qui ordonne le dépôt des croix dites de Saint-Louis et de tous autres royalistes (*sic*), au greffe des municipalités du domicile de ceux qui en sont décorés; il a observé que ce décret avait été mis à exécution dans l'étendue de ce district, que même les municipalités auxquelles de pareils dépôts avaient été faits avaient remis ces objets au secrétariat de ce district; que ce décret n'indiquant pas leur destination après le dépôt effectué, il était urgent et même nécessaire de faire disparaître ces hochets de l'orgueil et de la vanité et en conséquence de les adresser à la Convention nationale qui en ordonnerait la fonte et la conversion en monnaie pour le service du Trésor public.

La matière mise en délibération et le substitut du procureur syndic entendu, le Directoire, prenant en considération ces observations, a arrêté qu'à l'instant il sera fait état des différentes décorations déposées au secrétariat de ce district, que chaque objet sera pesé séparément avec indication sur chaque décoration particulière de son poids, du numéro de la pièce et du nom du ci-devant propriétaire pour, lesdites décorations, être adressées à la Convention nationale à l'adresse de son président; qu'en outre, lesdits brevets seront de suite remis à l'archiviste pour être compris dans le brûlement des titres féodaux qui doit s'opérer le vingt brumaire en présence des autorités constituées en cette ville, en exécution du décret du..... ce qui a été fait à l'instant. Et de suite lesdites décorations ayant été déposées sur le bureau par le secrétaire de cette administration, et le citoyen Ledoux, marchand orfèvre en cette ville mandé pour procéder au pesage d'icelles il a été reconnu que ces décorations consistaient :

1^o En un collier du ci-devant ordre du Saint-Esprit, composé d'une grande croix émaillée, de sa chaîne, et de trente-deux médailles émaillées, le tout en or reconnu peser deux marcs deux onces, cinq gros, ci..... 2^m 2^o 5^g

2^o D'une croix en or et émaillée, du ci-devant ordre, reconnue peser deux onces et cotée 2, ci..... » 2 »

3^o D'un bâton de maréchal de France, couvert de velours bleu brodé en fleurs de lys et garni de deux viroles en or, à chaque extrémité. La valeur de cette matière évaluée par approximation une once quatre gros, ci, coté n° 3..... » 1 4

Plus enfin deux crachats en paillettes dorées dudit ci-devant ordre

A reporter.....

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 810.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 810.